



**SYNDICAT DES EAUX
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES
ARRONDISSEMENT : EPINAL
CANTON : EPINAL 1**

COMPTE RENDU

CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 08 juin 2016

ETAIENT PRESENTS : MM. AUBERTIN Pierre - FRESSE Johan - GABRION Jean-Louis - MATHIS Didier – PAVOT Maurice - SCHMITT Jacques.

M. THAILLARD Jean Maurice remplace M. LHUILLIER Claude.

M. GENIN Patrice remplace M. AUBERT Christian.

ETAIENT EXCUSES : MM. AUBERT Christian - HAYOTTE Nicolas - LHUILLIER Claude.

ETAIT ABSENT : M. Walter BLOND

Le scrutin a eu lieu, M. Jacques SCHMITT, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 31 mai 2016 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical

- ✚ Autorisation de signature au Président d'une convention avec la commune de Chantraine pour la fourniture d'eau potable,
- ✚ Adoption du nouveau règlement intérieur,
- ✚ Adoption du rapport sur l'eau exercice 2015,
- ✚ Approbation de la mise en place du Document unique,
- ✚ Participation financière au SMIC des Vosges, annule et remplace,
- ✚ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- ✚ Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- ✚ Modification du tableau des emplois permanents,
- ✚ Mise à jour des grades concernant les ratios Promus - Promouvables,
- ✚ Questions et informations diverses.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

Les délibérations suivantes ont été présentées, expliquées et adoptées à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT D'UNE CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE CHANTRAINNE POUR FOURNITURE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée Délibérante que la convention, pour la fourniture d'eau potable, entre la commune de Chantraine et le Syndicat des Eaux de l'Avière est expirée.

La commune de Chantraine a fait la proposition d'une nouvelle convention, Monsieur le Président en fait la lecture à Messieurs les Délégués.

Après délibération, le Comité Syndical, avec sept voix pour et une abstention, AUTORISE, Le Président à signer une convention avec la commune de Chantraine.

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président présente et commente le nouveau règlement intérieur du Syndicat à l'assemblée Délibérante.

Le Comité Syndical invité à en délibérer, à l'unanimité, approuve ledit règlement.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable, du Syndicat des Eaux de l'Avière

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre ne œuvre des actions de prévention,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Document Unique. (afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC DES VOSGES

Sur information de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte, de la participation financière du Syndicat des Eaux de l'Avière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation du département des Vosges, pour l'année 2016 qui s'élève à 238,00 Euros.

Et dit que la dépense (participation syndicale budgétaire) sera inscrite au budget, au compte 6288.

Et que cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/16 du 24 février 2016.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Sur proposition de son Président concernant la nomination d'un agent au grade supérieur, Comme le prévoir les ratios des promus- promouvables, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 08 Juin 2016.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Président, et dès réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe à temps complet 35/35 heures. L'effectif des agents du Syndicat étant au complet.

Ce Poste était occupé par un agent qui a été nommé au grade supérieur comme le prévoir les ratios promus-promouvables.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Président expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services du Syndicat,

Et suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe temps complet,

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

D'arrêter le tableau des effectifs du personnel du Syndicat comme suit à compter du 08/06/2016 pour la création de poste et dès l'arrivée favorable de la CAP pour la suppression de poste :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2 TC
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	C	1	1 TNC
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	C	1	1 TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1 TC

MISE A JOUR DES GRADES CONCERNANT LES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES :

Monsieur le Président explique aux membres du comité syndical qu'il convient de mettre à jour les grades, suivant la délibération 32/09 et conséquente à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2009 et au vote à l'unanimité du Comité Syndical.

A ce jour, les grades actualisés sont les suivants :

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe => Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Ceux-ci seront soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine réunion.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} cl.	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	100%
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe	100%

FILIERE TECHNIQUE

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
-----------------	--------------------	--------

Agent de Maîtrise Principal	Technicien	100%
Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl.	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	100%

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les membres du comité syndical de :

Répartition des points de livraison et du nombre de clients par commune pour l'année 2015

	Chaumousey	Domèvre	Les Forges	Sanchez	Uxegney
Compteurs	480	207	909	492	990
Clients	456	190	868	479	958
Domestiques	424	171	821	468	911
Non domestiques	7	9	5	2	15
Assimilés domestiques	25	10	42	9	32
Changements d'abonnés	23	14	34	8	50
Nouveaux branchements	6	2	4	3	13
Branchements supprimés	1	0	2	1	1

AGENCE DE L'EAU

La lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable est réglementée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et par décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Ce dispositif réglementaire oblige les services de l'eau à établir un descriptif détaillé de leur réseau de distribution et fixe un objectif de rendement pour ce réseau qui prend en compte l'indice linéaire de consommation (ILC) et la disponibilité des ressources en eau. Si le rendement effectif est inférieur à l'objectif, le service de l'eau doit élaborer un plan d'actions dans les 2 ans qui suivent l'année de constat du rendement insuffisant de façon à réduire les pertes en eau et augmenter les performances du réseau.

La loi prévoit le doublement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations précitées aux échéances requises.

Année	Indice de connaissance et gestion patrimoniale (120 points possibles)	Rendement effectif du réseau en %	Indice de consommation ILC (m3/km/jour)	Rendement cible Formule: 65% +(0,2xILC)	Plan d'action 1=oui -0=non
2014	77	70,14	14,09	67,80	0
2015	116	74,82	14,98	67,98	1

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- *Recherche de fuites :*

Actions menées en collaboration avec une société spécialisée, qui n'ont pas soulevé de problèmes majeurs.

- **Sectorisation :**
Les travaux devraient être terminés pour fin juillet
- **Déplacement de la canalisation déversoir :**
Les travaux devraient être terminés pour les congés d'été, tout en restant dans l'enveloppe budgétée, un petit surplus financier pour passage aérien de 11 ml de canalisation avec isolation.
- **Modernisation des branchements :**
Même si quelques-uns ont déjà été réalisés ponctuellement le gros de l'opération débutera à la rentrée de septembre :

RESULTATS ATTENDUS SUR TRAVAUX ENGAGES

- **Sectorisation :**
 - Meilleure réactivité et pertes en eau moindre sur une casse
 - Moins de clients impactés dans l'arrêt de la distribution d'eau sur une casse
 - Meilleure affectation des volumes distribués et amélioration de la mesure du rendement par commune
 - Amélioration de notre rendement réseau *
- **Déplacement canalisation (déversoir) :**
 - Suppression d'un risque majeur de vétusté et de mauvais emplacement suite à changement du tracé de la route, pouvant engager de gros moyens financiers et techniques.
- **Modernisation des branchements :**
 - Amélioration de notre rendement réseau *
 - Diminution d'un risque de vétusté
 - Amélioration de la qualité du service
 - Remise en conformité de certains branchements à problème
- **Remplacement des compteurs :**
 - Fin du remplacement des compteurs prévue pour début décembre 2016
 - Amélioration des process en facturation
 - Recherche possible des anomalies
 - Satisfaction client améliorée
 - Autonomie totale quant aux relevés
 - Amélioration de notre rendement réseau *

** Impacts financiers positifs : sur le traitement, sur la taxe de prélèvement, sur les temps d'intervention et sur les prestations extérieures.*

Facturation 2017 :

- Changement des plages de facturation, pour se caler sur l'année civile et mise en place d'une facturation quadrimestrielle à compter de l'exercice 2017

La séance est levée à 21 h 15